

MUSÉES ROYAUX

de

PEINTURE ET DE SCULPTURE

N° 2742

12 Mars 87.

Dossier concernant Deux tableaux
de De Crayer et de Van Loon
appartenant à l'Eglise de St Catherine
à Bruxelles.

NUMÉRO

DATE

ANALYSE.

D'ORDRE.

DE LA PIÈCE.

2742. Eglise de St Catherine. - Tabl. de De Crayer et de Van Loon.

MINISTÈRE
de
L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE
et des
TRAVAUX PUBLICS

ADMINISTRATION
des
LETTRES, SCIENCES ET DES BEAUX-ARTS

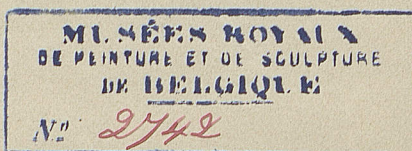
N^o 10730

N. B. Rappeler dans la réponse la date et le
numéro de la dépêche, ainsi que l'indication
de l'Administration.

ANNEXE.

SOMMAIRE.

Bruxelles, le 12 Mars 1887.



Messieurs,

J'ai l'honneur de vous transmettre
ci-joint un numéro du journal "la Gazette",
qui renferme deux articles relatifs à
des œuvres d'art conservées dans l'église
de S^{te} Catherine à Bruxelles.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir
bien me donner votre avis sur la valeur
de ces œuvres d'art et sur le degré d'inté-
rêt qu'elles pourraient présenter pour
les collections de l'Etat.

Agitez, Messieurs, l'assurance de
ma considération distinguée.

Le Ministre,
Le Directeur Général,
Dulac

A la Commission directrice,
des Musées de peinture et de sculpture de
l'Etat.

POUR LES ABONNEMENTS :
S'adresser aux BUREAUX DES POSTES.

Bruxelles :
42 FR. PAR AN; 6 FR. 50 POUR SIX MOIS;
FR. 5-50 POUR TROIS MOIS.

La Province :
45 FR. PAR AN; 8 FR. POUR SIX MOIS;
FR. 4-50 POUR TROIS MOIS.

L'Étranger :
LES MÊMES PRIX QU'À BRUXELLES
LE PORT EN PLUS.

LA GAZETTE

BUREAUX :
49, rue Fossé-aux-Loups.

ANNONCES :
50 CENTIMES LA LIGNE.

RÉCLAMES :
APRÈS LES SPECTACLES, 4 FR. LA LIGNE.

FAITS DIVERS :
CORPS DU JOURNAL, 312, LA LIGNE.
FIN, 2 FR. LA LIGNE.

CHRONIQUE POLITIQUE

Nous ne voyons rien à changer à ce que nous avons dit du discours d'ouverture du nouveau Reichstag allemand. Le sens en est évidemment pacifique dans la mesure et sous les réserves qu'on a mentionnées quant au vote du septennat. C'est la pensée dominante du gouvernement : vous voulez la paix : votez donc le plus tôt possible, ne marchandant pas votre confiance, soyez silencieux et unanimes !

On a fait, au sujet de l'élection, une remarque curieuse, c'est que le nombre des voix a augmenté pour tous les partis, même pour ceux qui ont perdu des sièges. On a obtenu que tout le monde se rendit au scrutin, et c'est à ce concours, peu pressé puisqu'il a fallu y aider, que le pouvoir doit l'avantage obtenu. Mais il est en minorité si l'opposition ne s'était pas divisée dans le détail, si l'esprit de parti n'avait pas affaibli une discipline nécessaire. Ce n'est pas le Centre, toutefois, qui a commis cette faute de tactique ; la presse cléricale voulait faire échec quand même au gouvernement et appuyer de toutes ses forces le candidat opposé qui avait le plus de chance, mais les « pointus » ne l'ont pas voulu, et ils ont mis leurs répugnances au-dessus de tout. Le gouvernement n'a qu'une majorité faible, mais il l'a : la division de ses adversaires fait sa force.

Suite du débat sur la surtaxe des céréales au Parlement français. A entendre les partisans de cette surtaxe, M. Méline, par exemple, elle atténuerait la crise et rétablirait l'équilibre budgétaire. M. Méline se préoccupe de celui qui reçoit, mais non de celui qui paie. Or, celui-là payera davantage, ou il consommera moins. Il est vrai qu'on lui laisse le choix. On ne le contraint pas, comme au temps des gabelles. Ce sera à prendre ou à laisser. Où est le temps où l'on faisait des ovations à Bright et à Cobden ? On croyait tout acquis, mais un vent soufflé, et ce qui était l'évidence même n'a plus d'autorité scientifique.

La Chambre des communes d'Angleterre a voté des gratifications à la police irlandaise, mais elles ne favoriseront point le rétablissement de la paix intérieure.

Les troubles de Bulgarie seraient, d'après les dépêches officielles, en voie d'apaisement ; nous croyons que ces dépêches, tout officielles qu'elles peuvent être, ont grand besoin de confirmation, d'autant qu'elles sont en contradiction sur plus d'un point. Le *Journal de Saint-Petersbourg* parle du mouvement avec un beau mépris : « C'est, dit-il, la conséquence fatale du mécontentement général. Dix-huit mois de cette anarchie, et l'ordre sera rétabli sans guerre civile. »

C'est de Madrid que vient la dépêche qui annonce que la Russie entend reprendre, dans les affaires européennes, sa liberté d'action. Elle se sépare donc de l'alliance des trois empires. On ajoute que la nouvelle est de bonne source, et même de la meilleure source. Sans commentaires, n'est-ce pas ? Disons seulement qu'elle consiste en une circulaire du gouvernement russe à ses agents à l'étranger.

Notre Neutralité à la Chambre.

Rien ne sert de geindre ou de récriminer. Il faut voir les choses telles qu'elles sont et en prendre résolument son parti.

Les voyons-nous trop en noir ? C'est possible. Mais ce qui ressort de plus clair, selon nous, des explications que M. Beernaert vient de donner à la Chambre, c'est que, dans le danger qui la menace, la Belgique ne peut et ne doit compter que sur elle-même.

En dépit des avertissements décevants de la presse officieuse anglaise et allemande, on espérait, on voulait espérer encore que le chef du cabinet apporterait à la tribune des déclarations nettes et catégoriques, l'assurance positive que, dans l'éventualité d'une guerre entre la France et l'Allemagne, la neutralité de la Belgique serait respectée par les belligérants et, au besoin, garantie par les autres puissances signataires du traité de 1839.

Ces déclarations, ces assurances, M. Beernaert les a-t-il données ? Non.

Et, pour le prouver, il nous suffira de reproduire ici, d'après les *Annales parlementaires*, le passage de son discours qui a trait à notre neutralité.

Voici en quels termes, assurément pesés et mesurés d'avance, M. Beernaert s'est exprimé :

« Les nations garantes savent qu'elles peuvent compter sur la loyauté de notre attitude, comme nous pouvons compter, l'en ai la conviction, sur l'exécution de leurs engagements envers nous. (Vive approbation.) »

L'honorable M. Frère-Orban disait hier, avec raison, que rien n'énerve, que rien ne pourrait énerver la force de ces engagements, et nous n'avons assurément pas à nous arrêter à certains articles de journaux qui ont pu hasarder des affirmations contraires.

Même si, un jour néfaste, la guerre devait éclater de nouveau à nos frontières, je tiens que notre neutralité serait respectée et aucun des belligérants ne s'exposerait à nous voir augmenter le nombre de ses adversaires.

A l'étranger, le projet de loi a rencontré une approbation unanime. On y a vu la preuve de la vitalité de la Belgique et de sa ferme résolution de ne rien épargner pour assurer le maintien de son existence nationale. (Approbation à droite et au centre.)

La Chambre n'apprendra pas sans intérêt que nos puissants voisins sont également satisfaits de notre attitude et de nos projets, et qu'ils suivront avec une attention sympathique tout ce que nous pourrions faire pour rendre notre neutralité plus forte. Ils ne sauraient nous donner de meilleure preuve de la confiance qu'ils ont dans la loyauté avec laquelle nous remplirons, quoi qu'il arrive, nos obligations internationales.

Cette confiance, nous l'inspirons à toutes les nations

garantes, et toutes voient avec intérêt nos efforts pour mettre notre neutralité à l'abri de toute atteinte.

Que signifient, au fond, toutes ces assurances ? Rien, absolument rien.

Les « nations garantes », nous apprend M. Beernaert, manifestent la plus grande confiance dans notre loyauté — ce qui est fort honnête de leur part, et quant à nos « puissants voisins », ils se montrent très satisfaits de notre attitude et de nos projets — ce qui nous flatte extrêmement.

Mais aussi c'est tout.

Les nations garantes, comme nos puissants voisins, constatent avec une vive sympathie que la Belgique est décidée à faire bravement son devoir. Oh ! pour cela, oui ! Seulement...

Seulement pas une ne trouve une parole pour assurer à la Belgique que, le cas échéant, elle saurait faire le sien.

Portez-vous bien, je payerai le médecin, dit un proverbe wallon qui définit fort exactement, à notre sens, l'attitude des puissances garantes vis-à-vis de nous.

A défaut d'assurances plus solides, M. Beernaert nous offre la garantie de son opinion personnelle.

Parlant des nations garantes.

« J'ai la conviction, a-t-il dit, que nous pouvons compter sur l'exécution de leurs engagements envers nous. »

Et plus loin :

« Si la guerre devait éclater de nouveau, je tiens que notre neutralité serait respectée. »

« J'ai la conviction... Je tiens... » Tout cela est fort bien, mais sur quoi cette conviction de M. Beernaert repose-t-elle ?

Hier encore, le *Journal de Bruxelles*, donnant une leçon de diplomatie à la *Gazette*, nous répondait qu'en sollicitant des puissances garantes de nouvelles assurances quant à notre neutralité, le gouvernement eût fait une chose « inutile, impolitique, maladroite, peu diplomatique ».

M. Beernaert, qui est un homme avisé, politique, adroit et très diplomatique, n'a donc fait aucune démarche auprès de ces puissances pour s'assurer de leurs dispositions à l'égard de la Belgique et, dès lors, de quel poids pèsent ses convictions personnelles ? Quelle confiance peuvent-elles nous inspirer ?

Ah ! ce serait une autre affaire si le chef du cabinet était venu dire à la Chambre : Je me suis enquis auprès des gouvernements étrangers de leurs sentiments à l'égard de la Belgique, et j'ai reçu d'eux l'assurance que notre neutralité serait respectée, qu'au besoin ils la feraient respecter.

Mais non ! M. Beernaert n'a rien demandé et, par conséquent, ne sait rien.

On nous permettra donc de nous attacher à ses convictions personnelles aucune importance, tout en regrettant la légèreté dont il a fait preuve en les exprimant dans une forme qui a pu égarer le pays dans un moment où il importe à ses plus graves intérêts de se rendre un compte exact de sa situation et de ne pas s'endormir dans une trompeuse sécurité.

Les Devoirs à domicile.

Le *Moniteur* a publié hier la circulaire suivante :

ADMINISTRATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET MOYEN

Bruxelles, le 2 mars 1887.

Aux préfets des études des athénées royales, aux directeurs et directrices des écoles moyennes de l'Etat.

Monsieur le préfet,

Monsieur le directeur,

Madame la directrice,

A diverses reprises, le gouvernement a signalé à l'attention des chefs des établissements d'enseignement moyen de l'Etat la question des devoirs à domicile, que l'on persiste à multiplier outre mesure et auxquels on donne souvent une étendue exagérée.

Déjà, par circulaire du 18 mai 1874, l'honorable M. Delcours faisait ressortir que dans les classes qui ont plusieurs professeurs, chacun de ceux-ci impose un devoir ou une leçon, sans tenir compte de la tâche que ses collègues prescrivent également et du temps que cet ensemble de travaux peut réclamer.

Il faudrait, disait-il avec raison, arriver à donner des devoirs moins longs et exiger qu'ils soient plus soignés... Il sera toujours facile au professeur de s'assurer par quelques interrogations, faites en classe, que l'élève s'est bien assimilé les leçons orales, ce qui est le vrai but du devoir.

Les mêmes recommandations se retrouvent dans l'instruction générale qui accompagne le programme de l'enseignement moyen du 11 juin 1881. Deux devoirs écrits par jour sont considérés comme un maximum et l'on recommande de les faire courts, mais bien soignés au point de vue de la calligraphie, de la forme littéraire et des matières données à traiter.

On était alors sous l'empire du règlement du 30 septembre 1882, qui admettait cinq heures d'études par jour en dehors des heures de classe, proprement dites. Pour bien marquer la nécessité de ramener à des limites raisonnables le travail à domicile, le règlement du 40 décembre 1881 prescrivait que l'élève ne peut avoir plus de trois heures de devoirs à faire et de leçons à apprendre par jour.

Enfin, aux termes de la circulaire du 26 janvier 1882, relative à l'institution des directeurs de classe, ceux-ci ont pour mission, entre autres, de s'entendre avec leurs collègues pour régler le temps nécessaire à la confection des devoirs et à l'étude des leçons, de façon à ne pas surcharger les élèves.

J'ai moi-même adressé différentes fois des recommandations individuelles aux chefs de certains établissements où j'avais appris que ces instructions n'étaient pas observées. Malgré ces prescriptions et ces recommandations répétées, l'abus des devoirs, si j'en crois les plaintes nombreuses, se perpétuerait dans les institutions de l'Etat.

En attendant que la question de la surcharge des programmes, d'un côté, et de son côté, reçu une solution que le gouvernement poursuit en ce moment et sur laquelle le conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen aura à se prononcer sous peu, je vous prie, M. le préfet, directeur, etc., de veiller à ce que toute exagération cesse, quant au travail à domicile.

Le ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, THOMISSEN.

Cette circulaire procède d'un bon sentiment, comme toutes celles qui l'ont précédée sur le même sujet, et comme celles-ci aussi, elle restera sans résultat si, par quelque acte de vigueur, le gouvernement ne témoigne pas de sa ferme résolution de faire respecter ses volontés.

Depuis 1874, la circulaire elle-même en fait foi, le gouvernement ne cesse de réclamer contre l'exagération des devoirs à domicile. A quoi ces réclamations ont-elles servi jusqu'à présent ? A rien. Non seulement l'abus se perpétue, mais il grandit et s'aggrave d'année en année, grâce à la mollesse et très souvent aussi à la connivence de ceux qui ont charge de le réprimer.

Quoi qu'il en soit, félicitons M. Thomissen de sa cir-

culaire et souhaitons surtout qu'il tienne la main à son exécution.

A Bruxelles, l'enquête continue toujours. On assure que M. l'échevin de l'Instruction publique n'est pas éloigné de se proposer d'avoir très prochainement l'intention d'examiner s'il n'y aurait pas lieu de nommer une commission chargée de formuler un avant-projet de règlement sur la matière.

LA VILLE

A l'ouverture de la séance d'hier, il a été donné lecture d'une proposition de loi de M. Woeste concernant le mariage des miliciens et des indigents.

Aux termes de la législation actuelle sur la milice, les miliciens et les remplaçants ne peuvent contracter mariage qu'après leur quatrième année de service.

M. Woeste propose de leur accorder cette autorisation dès qu'ils sont envoyés en congé illimité.

Nouveau déficit dans l'effectif réel de l'armée.

La législation actuelle exige le certificat de milice de tous les individus de 19 à 36 ans qui veulent se marier.

M. Woeste ne l'exige plus que des individus de 19 à 25 ans.

Les autres dispositions de la proposition ont pour but de simplifier les formalités en matière de mariage des indigents et de reconnaissance des enfants naturels.

Notons aussi la disposition qui supprime la formalité des actes respectueux.

On nous ramène en mémoire les considérants de l'arrêté du Gouvernement provisoire (16 novembre 1830) — qui décide que le Bulletin des lois sera publié en français, et que dans les provinces de langue flamande les gouverneurs publieront dans le *Mémorial administratif* une traduction flamande des lois et actes du gouvernement concernant le pays et la province. En ce temps, — où le flamantisme n'était pas encore inventé, — on trouvait que c'était suffisant.

Ces considérants, les voici :

Le Gouvernement provisoire,

Considérant que le principe, déjà proclamé, de la

té de langage emporte pour chaque citoyen la faculté de se servir de l'idiotisme qui convient à ses intérêts ou à ses habitudes ;

Et voulant régulariser l'exercice de cette faculté pour la mettre en harmonie avec le service des administrations et des tribunaux ;

Considérant, d'autre part, que les langues flamande et allemande, en usage parmi les habitants de certaines localités, varient de province à province, et que parfois le district à district, de sorte qu'il serait impossible de publier un texte officiel des lois et arrêtés en langues flamande et allemande,

Arrête, etc.

Humblement dédié aux traducteurs officiels de nos ministères.

On nous écrit de Gand, 4 mars :

Le *Voort* oppose un démenti formel à l'article qui a paru dans la *Flandre libérale* et qui a été reproduit par la *Gazette*, au sujet d'un désaccord qui serait survenu parmi les gros bonnets du parti socialiste gantois. Il exprime l'espoir de voir les journaux publier une déclaration signée par Anseels et Van Beveren.

« Nos anciens partisans savent que depuis treize ans que nous faisons ensemble partie du *Voort*, nous avons toujours eu les mêmes opinions quant au but du parti, sa manière de combattre et ses moyens de propagande, et nous sommes certains de conserver toujours parmi nous l'union », chose indispensable à n'importe quel parti.

Nous lisons dans la *Gazette de Charleroi* :

Tous les journaux, parlant de l'organisation du parti ouvrier dans le Centre, ont signalé ce fait que la plupart des commerçants avaient dû s'affilier aux Lignes pour ne pas être en quelque sorte boycottés par leur clientèle d'ouvriers.

L'affiliation se traduisait par une pancarte que le commerçant devait afficher à sa vitrine s'il ne voulait voir sa boutique désertée.

Cette situation commence à s'implanter à Charleroi. Au Faubourg, les pancartes d'affiliation ont commencé à faire leur apparition à l'état de quelques commerçants ; elles portent le mot : « socialiste » en caractères rouges de sept à huit centimètres de haut avec l'estampille de la Ligue ouvrière de la Brouchelette.

C'est la question des cadavres qui tient toujours le haut du pavé : on n'entend parler que de ça.

Les médecins auront beau conférer : tous les raisonnements du monde ne prévaudront pas, en cette affaire, contre le sentiment.

Le public comprend parfaitement qu'il faut des cadavres à l'enseignement médical. Ce sont les farces lugubres des carabins qui le révoltent.

Le Conseil des hospices, à qui appartient la police des hôpitaux, l'autorité académique de qui relèvent les étudiants, ne sauraient se montrer trop sévères. Il y va de l'avenir de l'enseignement scientifique.

Le sang-gène envers la mort de jeunes gens qui la voient à toute heure, qui vivent avec elle intimement et en bons camarades, s'explique et s'excuse à la rigueur. Mais le public, qui ne partage pas cette intimité, a d'autres façons de voir.

Et comme c'est lui qui fournit les corps aux études médicales, comme aujourd'hui déjà il est fort peu de cadavres qui ne soient réclamés à l'hôpital, on a tout intérêt à ménager ses justes répugnances, — et à détourner les inévitables profanations du scalpel d'une décence qui ressemble à du respect.

On nous dit qu'hier les étudiants en médecine se sont réunis à l'Université et ont chargé une commission de rédiger une protestation qui répondra aux articles des journaux où ils sont mis en cause.

Le Collège a reçu, hier, MM. Hennebique et Nève, les auteurs du plan de « tour belge » dont nous avons parlé.

Ces messieurs lui ont exposé leurs dessins et leurs devis. Ils se proposent de demander d'avance un tiers des ressources nécessaires au public : une souscription de 10 francs donnera droit à une ascension gratuite. Ils assurent qu'ils sont déjà en mesure de constituer, — si la Ville veut bien leur prêter son appui, — un comité de patronage.

Il faudra deux millions pour les travaux d'édification de la tour, et deux cent cinquante mille francs pour l'exploitation.

Les membres du Collège ont pris connaissance de tous les détails de l'affaire, — et ont ajourné leur réponse.

« L'Opinion » d'Anvers fait connaître les plans du Kursaal de la Tête de Flandre dont notre correspondant annonçait, l'autre jour, la prochaine édification. Puisque la mode est aux Kursaals, nous copions :

Le rez-de-chaussée sera à deux mètres au-dessus du sol, ce qui permettra de jouir de la vue de l'Escaut et du panorama de la ville, sans qu'on soit obligé de se rapprocher du bord de l'eau. Ce rez-de-chaussée sera occupé par une salle de Concert de 40 mètres de longueur sur 15 de largeur, en style Renaissance française.

Cette salle, d'un goût exquis, sera précédée d'une marquise large de cinq mètres, en forme d'hémicycle et régnant tout autour du bâtiment. Celui-ci sera flanqué de chaque côté d'une tour d'élegant aspect et haute de vingt mètres.

L'étage supérieur sera supporté par douze colonnes en forme de palmiers dont la base sera entourée de banquettes en velours rouge.

De larges escaliers conduiront à l'étage où se trouvera le café, salle de lecture et de jeu, donnant sur une galerie couverte semi circulaire et dominant toute l'étendue de la rade.

A chaque extrémité de la grande salle se trouvera un pavillon pratiqué dans les tours.

Le tout sera éclairé par la lumière électrique. — La machine à vapeur est déjà en voie de placement.

Un embarcadere de 12 mètres de large, où les visiteurs seront à l'abri du soleil et de la pluie, s'étendra sur le fleuve jusqu'à 30 mètres de la rive. Il sera orné de mâts vénitiens où flotteront les pavillons de tous les pays.

Une salle de bain et une école de natation seront adjointes au Kursaal. Les fondations de ces annexes sont déjà construites.

Quant au Kursaal, il sera inauguré le 10 mai.

Et, maintenant, architectes bruxellois, bon courage !

A l'église Sainte-Catherine. — Hier, nous sommes entrés à l'église Sainte-Catherine pour y voir un tableau de De Crayer : l'Assomption de sainte Catherine. C'est une des œuvres capitales de l'artiste. Les commissaires français ont fait preuve de goût en la désignant, en 1789, pour être envoyée au Musée du Louvre où elle a figuré jusqu'en 1815.

Antérieurement elle ornait le maître-autel de l'ancienne église ; aujourd'hui, il faut voir où on l'a nichée : en l'air, au-dessus du portail où son coloris est tué par la nudité des murs blancs et où elle détruit la ligne de l'arcature de la façade intérieure.

Il n'est vraiment pas permis de traiter avec autant de sans-façon un des chefs-d'œuvre d'un maître estimé.

Le tableau appartient au gouvernement. Tandis qu'on installe les tableaux de l'Etat dans leur nouveau local de la rue de la Régence, ne pourrait-on en profiter pour retirer l'œuvre de De Crayer des mains des iconoclastes de Sainte-Catherine et la mettre en lumière à une place digne d'elle, où sa conservation serait assurée ? M. le ministre de l'Agriculture a la belle occasion de mettre ses actes en rapport avec ses circulaires sur la conservation des œuvres d'art de l'Etat déposées dans les églises.

Dans la même église, il faut voir la façon dont on a placé un tableau de Théodore Van Loon, représentant une *Nativité*. Il est relégué dans la chapelle à droite du chœur, caché derrière l'autel qui ne laisse visible que la partie supérieure de la peinture. C'est grotesque.

Van Loon est un peintre bruxellois intéressant, dont on voit plusieurs bons tableaux dans l'église du Béguinage.

La Ville ne pourrait-elle négocier avec l'église l'acquisition de ce tableau pour le Musée communal où, certes, il serait traité autrement que comme un vulgaire bouche-trou ? La fabrique ne doit pas tenir énormément, ni faire grand cas d'un tableau qu'elle traite avec un pareil sans-gêne.

Cette année, l'anniversaire de la naissance du Roi arrive le Samedi saint. Cette coïncidence met en émoi les âmes pieuses de Bruges. Il est d'usage, à Bruges, que cet anniversaire soit célébré par des sonneries de cloches. Or, les rites catholiques veulent que les cloches se taisent les jours saints, en signe de deuil. Les fera-t-on revenir de Rome pour le Roi ? Ou fera-t-on attendre le Roi jusqu'au moment où elles seront de retour ? Grave affaire ! On publie là-dessus des consultations dans les journaux bien pensants, — avec exemples à l'appui. L'opinion des sacristains, c'est que le Roi attende, et qu'on sonne pour lui plus tard. Naturellement.

La « Walkyrie ». — Le *Figaro* publie la dépêche suivante :

Bruxelles, 3 mars.
M. Carvalho annonçant *Proserpine* pour lundi 7, les directeurs de la Monnaie, par déférence pour la presse parisienne, remettent la première de la *Walkyrie* au mercredi 9.

LAFISSIDA.

LA SÉANCE DE LA CHAMBRE

Au début de la séance, il a été donné lecture de la proposition de loi de M. Woeste, dont nous parlons plus haut. Cette proposition sera développée par son auteur mardi prochain.

Pour n'en pas perdre l'habitude, la Chambre s'est occupée de pétitions. Parmi celles-ci s'en trouvait une d'une institutrice catholique de Liège, ancienne institutrice officielle, demandant une pension.

MM. Magis et Hanssens ont fait remarquer qu'il serait presque immoral d'accorder des faveurs à un membre du personnel enseignant qui a travaillé au gouvernement en l'abandonnant après la promulgation de la loi de 1879.

Mais M. Woeste a très vivement appuyé la pétition en disant que les instituteurs qui ont quitté l'enseignement public en 1879 n'ont obéi qu'à des scrupules de conscience fort honorables et que l'Etat a le devoir de les indemniser. La pétition a été renvoyée au bon M. Thonissen qui y donnera la suite qu'elle comporte, c'est-à-dire celle que M. Woeste lui a indiquée.

La discussion du budget de l'Agriculture a été reprise.

Il s'est agi de la Carte géologique, mais cette fois la « soie » n'a pas été longue. On a critiqué de part et d'autre et la Commission de contrôle et la Commission de réorganisation. Bref, M. de Morean a déclaré qu'il acceptait le plan de celle-ci et que dès 1888 il demanderait un premier crédit de 120,000 francs pour l'exécution de la carte.

Au chapitre des Beaux-Arts, M. de Borchgrave a recommandé au gouvernement d'encourager l'art monumental et décoratif, de se montrer plus circulaire dans l'achat d'œuvres destinées à « orner » nos musées et à favoriser par des subsides l'éclosion d'œuvres théâtrales.

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE
DE BELGIQUE

N^o 2742

Brux. 20 June 1887

à M^{re} le Ministre des
l'Agriculture. &c

Répondant à votre lettre
du 12 Mars d^r, et dans une lettre
des Beaux-Arts, N^o 10730,
nous avons l'honneur de
vous informer que l'Assom-
ption de De Crayer qui se
trouve dans la nouvelle Eglise
de Ste Catherine, à Bruxelles
est une bonne production
de ce maître. Placée à
une très grande hauteur
au-dessus du portail, il
est difficile d'apprécier
exactement son état de
conservation, mais elle
semble avoir souffert.
Les derniers possesseurs
ont déjà un grand nombre
de tableaux de De Crayer

parmi lesquels plusieurs
ont un mérite incontestable
d'avoir à part
qu'il n'y aurait aucun
mérite à y ajouter
l'Assomption de l'Eglise
de Ste Catherine.

Nous ne pouvons nous
abstenir, Mr le Ministre,
d'appeler votre attention
sur les conditions déplorable
dans lesquelles cette œuvre
est exposée et de demander
qu'il soit remédié à cette
situation.

L'Eglise possède en outre
une Nativité, peinture assez
ordinaire de Van Loo.
Celle-ci est placée d'une
manière plus défavorable
encore que l'Assomption.
Reliquée dans une chapelle
à droite du chœur et
cachée ~~par un rideau~~ par
un rideau, on n'aper-
çoit que le haut d'un
tableau.

Cette table ne présente
aucun intérêt pour les
Musées.

Agr.

Le Secrétaire.
VH

Le Vice-Président
L. Letty